

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 26 janvier 2015

Le lundi vingt-six janvier deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Samia KARAM, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Jérémy REDLER, Mme Hanna SEBBAH, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Julie BOILLOT, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, Mme Hélène ZWANG, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND, M. Pierre-Alain WEILL.

Absent ayant donné procuration :

M. Gérard GACHET, Mme Ghislaine SALMAT

Absents :

M. Antoine BEAUQUIER, M. Emmanuel MESSAS, Mme Laurence THOUIN, Mme Michèle ASSOULINE, M. Grégoire CHERTOK, M. Stéphane CAPLIEZ.

Ordre du jour :

- **162015001** Désignation du secrétaire de la séance du 26 janvier 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **162015002** Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 23 janvier 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- **2015 DDCT 8** Subventions sur les fonds du Maire d'un montant de 2.000 euros à deux associations du 16^e arrondissement.

M. Jacques LEGENDRE et M. Jérémy REDLER rapporteurs.

- **2015 DLH 19** Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

- **2015 DAJ 1** Subvention d'un montant de 296.750 euros et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

- **2015 DDCT 3** Demande de reconnaissance légale formulée par la Congrégation « Province de France de la congrégation des religieuses de Marie Immaculée ».

Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.

- **2015 DAC 72** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Georges Dudach et Charlotte Delbo 93, rue de la Faisanderie à Paris 16^e d'un montant de 2.408 euros.

M. Thierry MARTIN rapporteur.

- Vœu relatif au renforcement du plan de vidéoprotection du 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

- Vœu relatif à la halte-garderie du Ranelagh.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

- Vœu relatif aux retards dans la mise en œuvre des travaux dans les équipements sportifs.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

- Vœu relatif à la modulation des tarifs de stationnement en fonction de la composition du foyer.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

- Vœu relatif à la modulation des tarifs de stationnement pour les possesseurs de véhicule de fonction.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

- Vœu relatif au développement de la pratique du vélo à Paris.

Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18h.

En ce premier Conseil d'arrondissement de l'année 2015, M. GOASGUEN adresse ses vœux aux personnes présentes. Il espère que cette année se terminera mieux qu'elle n'a commencé.

- **162015001** Désignation du secrétaire de la séance du 26 janvier 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 23 janvier 2015.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 23 janvier 2015.

- **162015002** Adoption du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014.

- **2015 DDCT 8** Subventions sur les fonds du Maire d'un montant de 2.000 euros à deux associations du 16^e arrondissement.

M. Jacques LEGENDRE et M. Jérémy REDLER rapporteurs.

M. LEGENDRE indique que la première association caritative, de loi 1901, concernée est « l'Ordre de Malte », reconnue d'utilité publique en 1928, même si son engagement date du XI^e siècle. Cette très ancienne et vénérable association a pour vocation d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion, notamment à travers son engagement envers les malades. Elle est d'ailleurs souvent associée à l'aide envers les lépreux.

À ce jour, « l'Ordre de Malte » compte 116 délégations départementales, 16 établissements de santé, un centre d'accueil et d'hébergement des sans-abri, avec près de 1.700 collaborateurs répartis dans 30 pays, ainsi que presque 4.500 bénévoles qui œuvrent autour de quatre axes principaux : la solidarité, les secours, la santé et les formations.

Cette association est en lien avec le 16^e arrondissement de par sa participation à de nombreuses initiatives autour du handicap et de l'exclusion. L'association offre notamment des petits-déjeuners aux personnes de la rue dans le local paroissial de la paroisse Sainte-Jeanne-de-Chantal. Elle participe à l'approvisionnement de l'épicerie solidaire Notre-Dame de Passy et organise de nombreuses actions sociales dans l'arrondissement.

M. LEGENDRE demande de bien vouloir autoriser l'attribution d'une subvention sur les fonds du Maire d'un montant de 1.000 euros à cette institution.

M. REDLER propose d'attribuer une subvention de 1.000 euros sur les fonds du Maire, qui proviennent notamment des sommes recueillies à l'occasion des quêtes effectuées lors des mariages

et de dons, au « Groupement des Commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil-Point du Jour », qui est très dynamique et qui a pour vocation de défendre les intérêts des commerçants et d'organiser des animations locales destinées à dynamiser le quartier de l'avenue de Versailles.

M. GOASGUEN explique à l'assemblée que les subventions sur les fonds du Maire sont préalablement examinées pour accord par la Mairie de Paris.

Le projet de délibération 2015 DDCT 8 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 19** Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié.

M. Marc LUMBROSO rapporteur.

M. GOASGUEN ouvre la discussion relative à l'adoption du PLH modifié en déplorant que le projet, détaillé sur 151 pages, rappelle les actions menées dans les années 1950 en Seine-Saint-Denis, lorsque c'étaient les communistes qui géraient un certain nombre de communes.

D'après M. GOASGUEN, Mme Cécile DUFLOT a fait voter la loi ALUR dans la précipitation et, manifestement, sans en être satisfaite entièrement puisqu'elle ne fait plus partie du gouvernement.

La loi ALUR prévoyait une accentuation des procédures dissuasives, restrictives et autoritaires sur le logement, au point que M. Manuel VALLS, quelques mois plus tard et après les difficultés qu'il avait rencontrées avec Mme DUFLOT, déclarait que les collectivités locales et les mairies devaient avoir la possibilité de décider de geler ou non les loyers et de les encadrer, suggestion qui a été acceptée par la plupart des communes, excepté la Mairie de Lille et la Mairie de Paris.

La loi ALUR avait également prévu 25 % de logements sociaux en 2025. La Mairie de Paris a porté cette proportion, certainement sous l'influence du Parti communiste, à 30 % en 2030. Logiquement, d'après les calculs de M. GOASGUEN en sera en 2100 à 100 % de logements sociaux, ce qui est certainement l'objectif de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, membre du Parti communiste. M. GOASGUEN ajoute que lors de la campagne électorale, certains avaient nié qu'un communiste occuperait ce poste d'Adjoint au Logement à la Maire de Paris.

Pour M. GOASGUEN, ce PLH n'est pas acceptable pour plusieurs raisons :

- Premièrement, il semble peu probable de pouvoir construire 4.000 logements par an. Un tel niveau n'a jamais été atteint par la Mairie de Paris. Cela va avoir pour conséquence de recourir à une politique de préemption massive extrêmement perverse, qui porte désormais sur le logement diffus : dorénavant, même un appartement au sein d'un immeuble pourra être préempté par la Ville de Paris, ce qui va poser des problèmes aux syndics, qui devront, au sein d'un même immeuble, administrer des appartements gérés par la Ville de Paris et d'autres par des copropriétaires privés. La situation des syndics sera d'autant plus compliquée que la Ville de Paris ne remplit pas systématiquement ses obligations en matière de paiement. La faisabilité du projet peut également être remise en cause d'un point de vue économique. En effet, la Ville de Paris a consacré un budget important (de l'ordre de 130.000.000 d'euros par an) pour la réalisation de ce PLH. Mais au vu de ses difficultés à équilibrer son budget, du déficit de 400.000.000 d'euros, et des récentes mesures prises visant à augmenter les tarifs de stationnement, entre autres, cette politique de préemption combattue par la Mairie du 16^e arrondissement n'est pas la bienvenue. M. GOASGUEN estime d'ailleurs que la préemption sert de camouflage puisque la Mairie de Paris *fait* du logement social au lieu d'en *construire*. De surcroît, Paris a la densité la plus forte d'Europe – comparable aux villes chinoises comme Shanghai – mais dispose d'une superficie limitée. Construire du logement social dans ces conditions est très compliqué. En ce qui concerne la construction de logements sociaux en banlieue, les projets du gouvernement sur l'article 12 de la loi sur le Grand Paris sont loin

d'être actés, d'autant plus que les élections municipales de mars 2014 ont donné le pouvoir à beaucoup de maires de droite dans des communes situées sur la ceinture de Paris. Or ces derniers ne voudront pas aider Paris dans sa politique de construction d'HLM.

- Deuxièmement, le logement intermédiaire (PLI) à proprement parler est minimisé, même si le rapport prétend le contraire. En effet, le PLS est considéré comme du logement intermédiaire, alors qu'il est en réalité une HLM supérieure. Il est d'ailleurs fractionné sur des ressources qui s'élèvent jusqu'à 5.500 euros par mois pour un couple avec deux enfants. La majorité du 16^e arrondissement considère qu'en prenant en compte le PLI, ou même le PLI ainsi que le PLS, la proportion de logements intermédiaires est nettement en dessous de ce que Mme DUFLOT elle-même avait estimé souhaitable pour la mixité sociale.
- Troisièmement, le 16^e arrondissement est exclu du PLS et du PLI. En effet, le rapport précise que l'Est parisien bénéficiera des loyers intermédiaires et du PLS, alors que l'Ouest parisien se contentera du PLAI et donc des habitats modestes, favorisant ainsi la mixité sociale. Selon M. GOASGUEN, une telle discrimination ne semble pas soutenable juridiquement parlant. Il estime que les avocats seront les grands gagnants de ce projet, car ils feront fortune sur les questions d'application de ce PLH. Cette situation leur permettra d'avoir des ressources, dans un contexte financier difficile dû à la loi de M. Emmanuel MACRON. Cette exclusion des PLS incitera au départ des classes moyennes du 16^e arrondissement. D'ailleurs, les demandes des habitants du 16^e arrondissement pour des logements dans les villes périphériques, en pleine modernisation, sont en progression. Il est à noter que de manière générale, 20 % des demandes d'HLM sur la Ville de Paris émanent de personnes habitant en banlieue. La politique globale actuelle permet à M. GOASGUEN d'affirmer que Paris est en passe de devenir la future Seine-Saint-Denis de l'Île-de-France.
- Quatrièmement, la question des réserves foncières présumées est inquiétante avec, pour le 16^e arrondissement, notamment le fameux projet évoqué lors de la campagne électorale de mars 2014 du Bois de Boulogne, ainsi que l'avenue Foch. Alors que M. GOASGUEN pensait que la Mairie de Paris comprenait les problèmes juridiques soulevés à ces deux endroits, elle considère en fait – certainement sous l'influence du Parti communiste – que le 16^e arrondissement devrait être puni du fait de sa proximité avec le Bois de Boulogne. M. GOASGUEN rappelle que le Bois de Boulogne est une zone verte et un site classé. La zone jusqu'au boulevard périphérique est donc également verte et constitue un site classé. L'avenue Foch est quant à elle un espace boisé classé. Ces deux zones ne peuvent donc pas être acceptées comme réserves foncières et M. GOASGUEN ne laissera pas toucher au Bois de Boulogne, sur lequel des concessions excessives ont déjà été faites. S'il le faut, il est prêt à être accusé d'utiliser sa réserve parlementaire pour lutter contre l'habitat social. Pour protéger le Bois de Boulogne, la Mairie du 16^e arrondissement sera obligée de jouer la carte contentieuse, ce qui donnera lieu à des procédures très longues, comme cela avait été le cas pour la gare d'Auteuil, qui avait mis sept ou huit ans à se construire.
- Cinquièmement, la notion d'anonymat est discutable, car d'après M. GOASGUEN, l'anonymat total est impossible à mettre en œuvre. Tout d'abord, la procédure d'anonymat doit être révisée sur les critères d'attribution des logements. De plus, M. Roger MADEC, patron de l'Office HLM, et le Parti communiste qui dirige la Ville de Paris en matière de logement, devront à un moment donné nommer la personne anonyme. M. GOASGUEN considère qu'il ne peut avoir confiance dans cet anonymat, sauf si un représentant de l'opposition prend part aux procédures d'anonymisation. Dans le cas contraire, la transparence n'est pas assurée et peut conduire à des manipulations.

Pour toutes ces raisons, M. GOASGUEN estime que ce projet, qui aborde pourtant des sujets intéressants comme l'environnement, les étudiants ou les handicapés, n'est pas acceptable. M. GOASGUEN appelle donc à dénoncer fermement ce PLH, qui est une agression envers Paris et le 16^e arrondissement.

M. LUMBROSO constate que M. GOASGUEN a tout dit sur ce projet dogmatique, antiéconomique et démagogique. Tout ce qui est excessif étant dérisoire, M. LUMBROSO ne voit pas comment ce projet pourrait être mis en œuvre. Il ajoute que ce projet va déstabiliser le marché de l'immobilier, qui est déjà en très mauvais état, et vise à décourager les investisseurs, perçus comme des ennemis. La preuve est que ces derniers fuient d'ores et déjà Paris. Ce projet est donc dangereux pour Paris.

M. LAURET met en exergue le fait qu'il y a actuellement une diminution notable de créations de logements, notamment sociaux, en Île-de-France ; diminution liée à des considérations économiques, mais aussi due à l'interruption par certains maires de banlieue, de droite, des programmes engagés par leurs prédécesseurs, de gauche.

Il explique que le projet vise à obliger à avoir 30 % de logements sociaux dans toutes les constructions de plus de 800 m², de façon à accroître le nombre de logements sociaux et à favoriser la mixité sociale. À l'échelon parisien, ce projet prévoit la répartition suivante : 30 % pour les PLAI, 40 % pour les PLUS et 30 % pour les PLS. Cette répartition, quasi équitable, permet de prendre en compte l'ensemble des besoins. La réalisation de logements intermédiaires est également mise en avant dans ce projet. Enfin, ce dernier donne la priorité aux familles, puisque la création de logements qui leur seront dédiés passera de 2/3 à 3/4. Cette augmentation est permise grâce à la diminution du nombre de logements-foyers en EHPAD créés, ces derniers ayant déjà été construits lors des mandatures précédentes.

Concernant les observations de M. GOASGUEN, M. LAURET remarque que, comme le Premier ministre l'a précisé, la loi ALUR avait un certain nombre de défauts qui ont été ou sont en passe d'être corrigés. Cependant, un impact positif peut déjà être noté : la mesure qui plafonne l'augmentation du loyer entre deux locataires a conduit à une modération des loyers partout en France et une diminution, encore modeste, à Paris. Pour les locataires, c'est crucial.

Sur les logements intermédiaires et les PLS, alors que M. GOASGUEN a indiqué que le 16^e arrondissement en serait exclu, le texte précise que : « dans le 16^e arrondissement, l'ensemble des catégories de financement des logements sociaux seront mobilisées (PLUS, PLAI et PLS). Toutefois, une priorité sera accordée à la réalisation de logements PLUS et PLAI. » *Une priorité* n'est pas synonyme d'une suppression des PLS. C'est une réflexion sur l'ensemble de Paris qui doit être menée. Dans les arrondissements de l'Est parisien, la proportion de logements sociaux est très différente de celle du 16^e arrondissement, qui comptait 3,7 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2013 et environ 5,5 % en 2015. Ce chiffre prend en compte, notamment, la qualification en logements sociaux de logements qui ne l'étaient pas auparavant dans le secteur de la porte de Saint-Cloud et des quelques créations qui ont eu lieu. Ce taux est très inférieur à ceux des 19^e, 20^e ou 13^e arrondissements, qui sont proches de 30 % ou 40 %, voire plus. Pour faire du 16^e arrondissement un arrondissement de classe moyenne, comme l'indique M. GOASGUEN, il est nécessaire de faire du logement social, du PLAI et du PLUS prioritairement. M. LAURET souligne que le manque de mixité sociale participe aux difficultés sociales actuelles du pays.

Quant à la question de savoir si Paris sera la future Seine-Saint-Denis, M. LAURET laisse M. GOASGUEN maître de ses propos.

Enfin, M. LAURET signale que l'avenue Foch n'est pas mentionnée dans le dossier. Il cite le texte : « À moyen terme, les réflexions engagées sur l'aménagement des terrains délimités par la porte d'Auteuil, le boulevard des Maréchaux, la porte Dauphine et le Bois de Boulogne devraient permettre la réalisation de nombreux logements, dont une part importante de logements sociaux. » Les logements ne seraient donc pas construits dans le Bois de Boulogne, mais dans la zone délimitée par les différents secteurs cités. Une extrapolation politicienne du texte ne doit donc pas être faite.

M. GOASGUEN rétorque que la loi SRU ne considère pas les arrondissements comme des entités séparées. Ainsi, elle ne permet pas à la gauche d'estimer que les arrondissements devraient se

compenser les uns les autres. Cette loi taxe les communes, à savoir, dans ce cas précis, la Ville de Paris. Tous les arguments consistant à comparer la proportion de logements sociaux dans le 16^e arrondissement à celle des autres arrondissements sont vides de sens sur le plan juridique. Si le 16^e arrondissement devait être considéré comme une commune, alors il serait normal que le Maire du 16^e arrondissement disposât des droits communaux.

M. GOASGUEN répète que les établissements programmés à moyen terme dans ce PLH seront clairement installés dans la zone urbanisée verte, site classé. En toute hypothèse, la procédure, longue et lourde, nécessitera l'intervention de l'État. Il y aura des appels et contre-appels qui entraîneront des difficultés considérables, comme pour la gare d'Auteuil.

De plus, il souligne que les créations de logements sociaux seront limitées, car la Mairie de Paris, du fait de la superficie limitée de la ville, en *fait* au lieu d'en *construire* en usant de la préemption, qui peut être perverse lorsqu'elle est appliquée massivement. La préemption est positive lorsqu'il s'agit de motifs d'utilité sociale ou d'intérêt général, mais l'objectif de 25 % pour 2025 va conduire à une préemption systématique et affirmée.

M. GOASGUEN note que le 16^e arrondissement est déjà à 30 % de logements sociaux, voire 50 %, dans le cas de la gare d'Auteuil. La conséquence est que le promoteur immobilier, qui doit pallier les pertes financières liées à la construction des logements sociaux, augmente les prix sur le privé, comme à la gare d'Auteuil avec la COGEDIM. Le même problème existe rue de la Pompe, où les prix sont trop élevés et où il est par conséquent difficile d'effectuer des ventes, bien que l'immeuble soit entièrement construit. Ces mesures conduisent à une raréfaction sur la propriété privée, d'autant plus si le passage à 25 % ou 30 % de logements sociaux, au lieu de 20 %, est acté.

De surcroît, le blocage des loyers a un effet pervers, car il est synonyme d'une immobilisation du parc locatif.

Enfin, il faut savoir qu'avant la loi SRU, la Ville de Paris achetait de manière massive de grands espaces HLM en banlieue, par exemple à La Courneuve, où les personnes en difficulté sur Paris étaient logées. Avec la décentralisation et les pouvoirs attribués aux communes, ces dernières ont pu gérer leur patrimoine. Avec une élection globale sur le Grand Paris, comme c'était prévu par la loi sur le Grand Paris, et une victoire de la gauche, la vieille politique de M. Jacques CHIRAC et de ses prédécesseurs aurait été reprise, à savoir que les banlieues de gauche participeraient à régler le problème de logement de Paris. En revanche, dans la situation actuelle, avec l'élection en mars 2014 de maires de droite dont la volonté affichée n'est plus de faire du logement social pour Paris mais du logement intermédiaire ou de l'accession à la propriété, l'application de l'article 12 de la loi sur le Grand Paris n'est plus envisagée. Le gouvernement est donc obligé de céder sur ce point et cet article 12 sera certainement réexaminé à l'Assemblée nationale.

M. GOASGUEN constate que ce projet ne vient qu'accentuer les problèmes existants et contraint de fait Paris à prendre en charge l'ensemble des personnes en difficulté autour de Paris. La situation va donc s'inverser par rapport à celle qui existait depuis trente ans puisque désormais, c'est la banlieue qui donnera des HLM à Paris. Cette conception est marquée par une idéologie volontariste inspirée par l'Adjoint communiste à la Maire de Paris chargé du logement. M. GOASGUEN s'étonne donc que M. LAURET, qui est plutôt un socialiste libéral, vote comme un Parti communiste qui n'a rien compris à l'évolution du foncier.

M. WEILL remarque que dès que la question des logements sociaux est abordée, il semblerait que la gauche impose des mesures de l'extérieur alors que dans le 16^e arrondissement, 4.500 dossiers sont déposés pour des demandes de logements sociaux.

Tous les élus ont le devoir de trouver des solutions. L'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, qui fait très bien son travail, est avant tout un Adjoint de la majorité parisienne et ne peut être résumé à son appartenance partisane.

Sur le fond du dossier, le groupe PS du 16^e arrondissement comprend la position de la majorité d'arrondissement, qui est de ne pas accepter davantage de logements sociaux dans l'arrondissement, même en construction, car cela fait chuter le prix du foncier.

M. GOASGUEN rétorque que ce n'est pas seulement le cas dans le 16^e arrondissement.

M. WEILL souligne que la majorité à la Mairie de Paris a la volonté d'encadrer les prix à la location, qui sont un problème dans les grandes villes. En construisant du logement social et en imposant des prix pour le logement, le prix du foncier baissera. Une des difficultés relevées par M. GOASGUEN est la difficulté de trouver des terrains, mais celle-ci s'explique en partie par des prix élevés du foncier, notamment dans l'Ouest parisien.

Les mesures prises par la Mairie de Paris ne sont pas communistes, comme le juge M. GOASGUEN. Elles sont à l'honneur du politique, d'une façon globale, qui souhaite s'attaquer à ce problème pour permettre, par une part de régulation sur les prix, d'offrir à tous des logements, qui peuvent être sociaux, accompagnés ou privés, tous les programmes entrepris par la majorité de la Mairie de Paris étant mixtes.

M. GOASGUEN ajoute un nouvel argument à sa démonstration : M. LUMBROSO et lui reçoivent les multiples demandeurs de logement social, qui souhaitent rester dans le 16^e arrondissement. À cause de l'anonymat et de la faible proportion de logements sociaux dans le 16^e arrondissement, ces personnes devront partir dans le 19^e ou le 18^e arrondissement, par exemple.

M. GOASGUEN souligne à nouveau que le foncier ne baisse pas grâce à ces mesures mais monte. En effet, perdre de l'argent sur les logements sociaux oblige les promoteurs à compenser cette baisse ailleurs, les promoteurs immobiliers souhaitant réaliser des bénéfices.

M. GOASGUEN dit qu'il n'est pas contre les logements sociaux. D'ailleurs, à chaque fois qu'un projet a été estimé crédible et qu'il n'a pas été considéré comme un obstacle, notamment sur le Bois de Boulogne, la majorité du 16^e arrondissement a voté en faveur de celui-ci.

M. SAUVAGE précise qu'il est déjà intervenu à ce sujet en expliquant à M. LAURET que ce dernier parle de sujets qu'il ne maîtrise pas. Lors d'une réunion à laquelle M. SAUVAGE a pu assister, M. Ian BROSSAT a contredit M. LAURET, en affirmant que le PLS n'est pas pour le 16^e arrondissement.

De plus, la gauche conventionne des logements dits intermédiaires pour les transformer en PLUS et PLAI. Il s'agit donc d'une suppression de logements intermédiaires. Affirmer que la gauche prône le logement intermédiaire est donc un déni de réalité.

M. GOASGUEN signale que M. Jean-Yves MANO, qui était très compétent en matière de logement, avait dû consentir, à la fin de son mandat, que le nombre total de logements intermédiaires que la Mairie de Paris avait fournis au cours de la dernière mandature était de 50 logements. Aucune politique n'est donc menée pour faire du logement intermédiaire.

En ce qui concerne l'accession sociale à la propriété, autre élément de la loi ALUR, M. MANO avait reconnu que le bilan était nul.

La Mairie de Paris est pleine de bonnes intentions mais pour l'heure, les mesures prises n'inspirent pas une confiance aiguë à la majorité du 16^e arrondissement.

M. LAURET revient sur l'exemple de la gare d'Auteuil en soulignant que le maître d'ouvrage sur les deux immeubles publics de logements sociaux est Paris-Habitat, alors que COGEDIM l'est sur les deux logements privés. Il n'y a donc pas de lien financier entre les deux.

M. GOASGUEN rétorque que les prix ont été influencés par la baisse des prix des logements sociaux et que COGEDIM perdra donc de l'argent.

M. LAURET constate que COGEDIM vendra certainement, mais peut-être à un prix inférieur. Sur la rue de la Pompe, les logements sont proposés entre 12.000 et 15.000 euros le m². Une vente pourrait être envisagée si les prix étaient baissés. Hormis le prix du foncier, le prix de construction est estimé entre 2.000 et 2.500 euros le m², alors que les prix de vente sont à 13.000 euros le m². De la marge existe donc. En province, où la spéculation n'est pas aussi forte que dans le 16^e arrondissement, les prix des logements sont entre 2.000 et 5.000 euros le m².

Enfin, M. LAURET indique que si M. BROSSAT est communiste, il fait partie d'une majorité qui ne prévoit pas uniquement des PLAI, comme le souhaiterait le Parti communiste, mais également 30 % de PLS. M. BROSSAT applique donc une politique qui n'est pas communiste.

M. GOASGUEN estime que M. BROSSAT se sent très communiste quand il évoque le 16^e arrondissement.

M. LAURET pense que Paris doit être considérée dans sa globalité. À ce jour, ce n'est pas sur les arrondissements de l'Est qu'il faut ajouter des PLAI, mais sur ceux de l'Ouest. Il faut rééquilibrer l'Est et l'Ouest parisiens pour créer une mixité sociale, qui est un des objectifs à long terme.

Enfin, rue Henri-Heine et rue Jasmin, un terrain va être déclaré d'utilité publique, sur lequel pourraient être construits une crèche et du logement social. M. LAURET espère que, comme il s'agit d'une construction et non pas d'une préemption, la majorité du 16^e arrondissement accompagnera ce projet favorablement.

M. GOASGUEN assure que la majorité du 16^e arrondissement y est favorable, mais rappelle que le propriétaire en question est un des amis de la gauche, décoré par M. François MITTERRAND de la grand-croix de la Légion d'honneur.

M. LAURET dit à M. GOASGUEN de réserver ses attaques gouvernementales à l'Assemblée nationale, car lui n'est pas ami avec les personnes citées.

M. GOASGUEN continue en expliquant que la question n'est pas gouvernementale. M. Christian SAUTTER, ancien secrétaire général de l'Élysée, était l'ami intime de l'oncle de M. Bachar EL-ASSAD et a découvert tout à coup, au moment de l'affaire ASSAD, que ce dernier n'était pas favorable à la politique de la France. Dès lors, des actions devant les tribunaux ont été entreprises ; le permis de construire a été attaqué, entraînant une procédure longue. M. GOASGUEN a pour sa part immédiatement voté en faveur de la construction. Mais la situation est enlisée. Dans ce domaine, la politique nationale a sans doute peu inspiré la Ville de Paris.

De plus, M. GOASGUEN rappelle que les affaires syriennes impliquant l'oncle de M. EL-ASSAD sont au cœur de discussions à Genève et que M. GOASGUEN n'est pas sûr de la finalité du gouvernement français à ce sujet. L'affaire est donc très complexe.

Si la construction est possible, la majorité du 16^e arrondissement y sera favorable et proposera de bâtir une crèche, voire plusieurs. Mais M. GOASGUEN estime que la situation ne sera pas réglée avant la fin de cette mandature.

En ce qui concerne la gare d'Auteuil, le terrain a été vendu très cher par le RFF et la Mairie de Paris a très mal négocié. Même si Paris-Habitat est responsable des logements sociaux, la COGEDIM, qui gère le parc privé, va perdre de l'argent, ce qui la fera réfléchir avant de s'engager à nouveau dans une telle entreprise. En effet, dans un immeuble où la mixité sociale est affichée à 50 %, la clientèle privée n'est plus intéressée, comme c'est le cas rue de la Pompe.

Enfin, M. GOASGUEN répète que le Bois de Boulogne, qui fait rêver les promoteurs, y compris la Ville de Paris, ne sera pas une réserve foncière. Le nombre élevé de gens du voyage qui y résident du fait des aires d'accueil est déjà un grand problème, alors que le Commissaire à l'environnement avait refusé cette installation. Des immeubles le long du périphérique ne sont pas acceptables. Or avec le PLH en question, il y aura des PLS, voire des PLAI. M. Jean-Louis MISSIKA avait dit à M. GOASGUEN que ces immeubles seraient des œuvres d'art, alors que, ne serait-ce que pour les coûts de construction, ces immeubles ne pourraient pas être beaux.

Le projet de délibération 2015 DLH 19 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DAJ 1** Subvention d'un montant de 296.750 euros et avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GOASGUEN précise qu'il ne pourra pas prendre part au vote, étant avocat, de même que Mme DORVALD.

M. GABORIAU expose à l'assemblée ce projet de délibération visant à renouveler la subvention et l'avenant à la convention avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements pécuniaires des Avocats de Paris.

Ce dispositif existe depuis 1977. Depuis 2007, la Direction des affaires juridiques assure le suivi et le fonctionnement de cette offre aux Parisiens. Des consultations ont lieu chaque semaine dans les vingt mairies d'arrondissement. En 2014, 1.728 permanences ont permis à plus de 9.800 personnes de bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat au Barreau de Paris. Les mairies d'arrondissement veillent à offrir à ces permanences les meilleures conditions logistiques. Il a été prévu pour 2015 de reconduire le même nombre de permanences qu'en 2014, soit 1.728 permanences.

M. GABORIAU demande d'autoriser la Maire de Paris à attribuer à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris une subvention de 296.750 euros, qui pourra être imputée au budget municipal de fonctionnement

Le projet de délibération 2015 DAJ 1 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité, M. GOASGUEN et Mme DORVALD ne participant pas au vote.

- **2015 DDCT 3** Demande de reconnaissance légale formulée par la Congrégation « Province de France de la congrégation des religieuses de Marie Immaculée ».

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU informe l'assemblée que Mme BOULAY-ESPERONNIER a été contrainte de partir pour un engagement municipal et ne pourra donc pas rapporter ce projet de délibération. Il s'en charge donc.

La Congrégation « Province de France de la congrégation des religieuses de Marie Immaculée » est installée dans le 16^e arrondissement au 56-58, rue Saint-Didier. Elle vient en aide à tous les jeunes en difficulté, à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Elle souhaite récupérer la personnalité civile, qui permettra de mieux gérer son patrimoine immobilier, d'où la demande de reconnaissance de son nom.

M. GABORIAU propose de donner un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2015 DDCT 3 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 72** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Georges Dudach et Charlotte Delbo 93, rue de la Faisanderie à Paris 16^e d'un montant de 2.408 euros.

M. Thierry MARTIN rapporteur.

M. MARTIN explique que deux résistants, époux, ont été arrêtés rue de la Faisanderie. Mme DELBO a été déportée et a eu la chance de survivre. M. DUDACH a, quant à lui, été transporté au Mont Valérien et fusillé.

Compte tenu de la période actuelle de commémoration, M. MARTIN propose d'émettre un avis favorable à l'apposition de cette plaque, où sera inscrit :

« Ici furent arrêtés le 2 mars 1942 par 5 policiers des brigades spéciales Georges Dudach résistant, mort pour la France et Charlotte Delbo, résistante, déportée à Auschwitz et Ravensbrück. »

M. LAURET annonce que le groupe PS du 16^e arrondissement approuve évidemment cette apposition de plaque, sachant que le 27 janvier 2015 est la journée mondiale du souvenir de l'Holocauste et la date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Rendre hommage, de la manière la plus solennelle possible, à tous ceux qui se sont élevés contre la barbarie nazie est une nécessité. Ceux qui soignent, portent et défendent ces valeurs de Résistance et de République doivent être systématiquement honorés.

Le projet de délibération 2015 DAC 72 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif au renforcement du plan de vidéoprotection du 16^e arrondissement.

M. Claude GOASGUEN rapporteur.

M. GOASGUEN apprend à l'assemblée que le 16^e arrondissement dispose de seulement 75 caméras de vidéosurveillance. Dans une déclaration précédente, Mme Anne HIDALGO avait affirmé être hostile à la vidéosurveillance, mais au vu des troubles récents, elle est désormais favorable à l'installation de vidéoprotection.

M. GOASGUEN rappelle que la vidéoprotection n'est pas attentatoire aux libertés publiques ; son utilisation doit être réglementée juridiquement afin qu'elle ne soit pas attentatoire.

Ce renforcement de la vidéoprotection est nécessaire d'après M. GOASGUEN. La Ville de Paris a ce paradoxe d'être très peu équipée, sauf dans son sous-sol, où la RATP dispose d'un grand nombre de caméras de vidéoprotection. Les autorités de police confirment que la Préfecture de police, comme la Mairie de Paris, sont désormais favorables à faire un effort sur ce point.

Ce vœu ne doit donc pas, dans les circonstances actuelles, rencontrer d'obstacles qui pourraient être tirés d'une quelconque ambition de préserver des libertés, qui seront préservées.

M. WEILL dit que la majorité de la Mairie de Paris mène actuellement une réflexion sur ces questions avec la Préfecture de police, non seulement pour les lieux de culte – qui sont abordés dans le vœu – mais aussi pour les lieux touristiques en général, ainsi qu'en prévision de l'Euro 2016. C'est pourquoi le groupe PS du 16^e arrondissement s'abstiendra sur ce vœu, préférant attendre les conclusions de la réflexion de l'exécutif parisien.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

- Vœu relatif à la halte-garderie du Ranelagh.

Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE informe l'assemblée que la halte-garderie du Ranelagh reste fermée à la suite des événements survenus à « Charlie Hebdo », le 7 janvier 2015.

Considérant, à la suite de ces événements et des autres événements qui ont suivi, l'application du plan VIGIPIRATE pour les structures d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que la halte-garderie des Jardins du Ranelagh, gérée par l'UDAF, subventionnée par la Ville de Paris et la Caisse des Allocations Familiales, est une halte-garderie de PLEIN AIR ;

Considérant, compte tenu de cette spécificité, qu'elle a été contrainte par la Direction des Familles et de la Petite Enfance, de procéder à la fermeture depuis le 8 janvier 2015, impliquant un manque à gagner financier très conséquent ;

Considérant l'accueil de 32 enfants simultanément de la marche à 3 ans, soit au total 180 familles membres, le manque à gagner des participations familiales s'élève en moyenne à 540 euros par jour. À cela s'ajoute le manque à gagner de la Prestation de Service Unique de la CAF, soit environ 500 euros par jour. Une journée de fermeture représente donc environ 1.040 euros soit 5.200 euros par semaine ;

Considérant aussi que la Prestation de Service Enfance et Jeunesse de la CAF risque d'être impactée ainsi que la subvention de la Ville de Paris ;

Considérant que cette situation met en danger la pérennité de cette halte-garderie, très appréciée des familles et dont la liste d'attente est très conséquente, et que la date de réouverture à ce jour est inconnue ;

Sur proposition de Mme BOËLLE, le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet le vœu :

- Que la Maire de Paris prévoit des mesures compensatoires relatives au manque à gagner des participations familiales et que toutes subventions de la CAF (PSU, PSEJ) et de la Ville de Paris soient maintenues comme s'il s'agissait d'un fonctionnement normal.

M. LAURET remarque que ce vœu est spécifique à la halte-garderie du Ranelagh, mais n'est sûrement pas isolé à l'échelle de Paris. La question doit être traitée globalement. Le groupe PS du 16^e arrondissement est favorable sur ce cas particulier, mais demande que ce sujet soit étudié de manière plus large, à l'échelon de la Ville de Paris.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Vœu relatif aux retards dans la mise en œuvre des travaux dans les équipements sportifs.

M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES explique qu'il s'agit effectivement d'un vœu qui vient après de nombreux dossiers de rénovation et d'investissements des équipements sportifs livrés avec retards et même grands retards.

Ce vœu vient maintenant finalement pour trois raisons :

- 1) Parce qu'un an de retard pour couvrir un cours de tennis sur un espace qui est déjà dans un stade est incompréhensible, surtout qu'il s'agit de permettre à une association sportive, la Nicolaïte de Chaillot, de survivre pendant ses travaux et que cette évolution était balisée en commun accord avec la Ville
- 2) Parce que plusieurs mois de retard sur un projet de compensation du dossier Roland-Garros, s'agissant du stade Hébert et des scolaires, est inacceptable.
- 3) Parce qu'il s'agit maintenant clairement d'une méthode de gouvernance, c'est-à-dire que les dossiers sont enlisés et retardés globalement, c'est le standard ! et seule une intervention au plus haut niveau de la Ville de Paris à la discrétion du Maire de Paris ou de son cabinet - généralement des collaborateurs non élus - permet de s'affranchir du maquis réglementaire et d'obtenir des livraisons prévues dans des délais à peu près raisonnables.

M. HERVOUET DES FORGES imagine que les équipements sportifs de proximité ne sont pas les seuls concernés et insiste sur la nécessité d'une réaction rapide.

Sur proposition du Maire du 16^e arrondissement, le Conseil du 16^e arrondissement de Paris émet donc le vœu :

- Que la Maire de Paris mette en place, dès que possible, une réflexion ad hoc concernant les aspects de délais de réalisation des investissements programmés dans les équipements sportifs de proximité ;
- Que la Maire de Paris prenne en compte les priorités motivées, en coordination avec la Mairie du 16^e arrondissement, dans la réalisation des travaux et la possibilité de faire réellement diminuer les délais de réalisation, par la mise en œuvre de plus de souplesse au niveau des procédures.

M. LAURET explique que la souplesse en matière sportive est importante. Mais en matière de procédure, c'est plutôt la simplification qui est recherchée, car la souplesse peut conduire à des procédures surprenantes.

Sur le fond, tout le monde est volontaire pour que les travaux aillent vite une fois qu'ils sont décidés. En ce qui concerne le stade Hébert, M. LAURET affirme que la majorité du 16^e arrondissement a elle-même ralenti la procédure en contestant pendant longtemps une partie des travaux.

Enfin, dire que les délais de travaux sont liés à la réforme de l'administration parisienne, qui vise à faire un certain nombre d'économies, n'est pas prouvé. M. LAURET a donc du mal à accepter le considérant en fin de première page, qui explique que depuis la réforme de la Direction des Achats, la procédure est beaucoup plus longue. Ce point nécessiterait une démonstration précise.

Sur le principe, l'opposition du 16^e arrondissement est d'accord pour que les travaux aillent vite et que les dossiers ne soient pas bloqués dans certains bureaux ; et se prononce pour une simplification du Code de l'urbanisme à l'échelle nationale ; mais désapprouve la mise en cause des fonctionnaires, qui s'efforcent de faire leur travail correctement.

M. HERVOUET DES FORGES répond à M. LAURET que ces retards sont un constat prouvé sur la mandature en cours et la précédente. En ce qui concerne la souplesse, la sémantique peut être modifiée, mais le vrai souci est que les scolaires ne peuvent pas profiter de ces équipements de proximité.

Pour le stade Hébert, la situation présentée ici n'a aucun lien avec les votes des années passées. Un investissement sur le nouveau stade Hébert pour les scolaires avait été approuvé par tout le monde et les délais étaient convenus avec la Ville de Paris. Les quatre mois de retard sont donc incompréhensibles au vu de la nécessité de ce stade.

Un gros problème existe au sein de la Ville de Paris depuis la réforme de la Direction des Achats. Six mois ont été perdus. Les fonctionnaires de la Ville de Paris se plaignent d'ailleurs considérablement de cette évolution.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à la modulation des tarifs de stationnement en fonction de la composition du foyer.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

Mme BOILLOT constate que Mme HIDALGO devait combler le déficit de 400.000.000 d'euros pour son budget 2015 et à ces fins, 120.000.000 d'euros ont été récoltés auprès des automobilistes : les tarifs résidentiels ont été multipliés par trois et les tarifs rotatifs par deux.

Cette nouvelle taxation a frappé de plein fouet les familles, car ce sont elles qui ont le plus besoin de la voiture. Mme BOILLOT invite ses collègues de la majorité municipale à prendre les transports en commun de surface avec une poussette et des enfants en bas âge, sans parler des transports en sous-sol (métro ou RER). De tels déplacements sont impossibles d'après elle.

Mme BOILLOT demande donc que la majorité de la Mairie de Paris soit pragmatique et mette en place un tarif de stationnement spécial « famille » pour que tout Paris soit équipé d'un tarif réduit pour les familles.

M. LAURET considère que le problème est plus global, car il concerne la santé publique, notamment celle des enfants. En matière de pollution, M. LAURET est, avec la majorité parisienne, défavorable à tout ce qui contribue à maintenir le système actuel, où la voiture est responsable de 66 % des émissions de dioxyde de carbone et de 56 % des émissions de particules fines.

À Paris, il est possible d'accompagner à pied les enfants qui se rendent à l'école. M. LAURET estime donc que la mise en place d'une dérogation pour les familles pourrait inciter à une utilisation excessive des voitures.

Des alternatives à la voiture sont recherchées, à la fois avec les transports en commun (le tramway, le métro ou le bus) et l'autopartage. Améliorer la qualité du parc roulant est également un objectif de la Mairie de Paris. La volonté est de lutter contre le diesel. Pour cela, un certain nombre de mesures doivent être mises en place, comme l'abonnement ou l'aide aux professionnels, ainsi que la possibilité d'avoir une interdiction de circuler pour les voitures qui sont trop anciennes, notamment les véhicules diesel âgés de plus de 10 ans. Une communication à ce sujet doit d'ailleurs être présentée au Conseil de Paris suivant.

Enfin, M. LAURET souligne l'importance de la transition vers des voitures électriques et hybrides rechargeables, y compris pour les familles. La Mairie de Paris réfléchit d'ailleurs à la mise en place d'une aide pour permettre aux copropriétés disposant de parkings d'installer des bornes de recharge.

M. SAUVAGE fait observer à M. LAURET qu'ayant eu cinq enfants, prendre le métro avec des enfants est un parcours du combattant. Parfois, prendre sa voiture est une obligation.

Désormais, sous couvert de contribution à la transition énergétique, beaucoup d'impôts sont augmentés.

Mme BOILLOT souligne que la question n'est pas de savoir si la majorité du 16^e arrondissement est favorable ou non à la transition énergétique. La réponse est évidemment positive. Le sujet ici est uniquement de mettre en place des mesures pour les familles pendant que cette transition a lieu.

M. GOASGUEN note que même si la voiture est électrique, elle paye le stationnement. Augmenter les tarifs de stationnement sous couvert de protection de l'environnement n'est donc qu'un prétexte fallacieux.

M. LAURET précise que les tarifs sont moins élevés pour les véhicules propres.

M. GOASGUEN signale que le tarif de stationnement a été augmenté de manière brutale et unilatérale, sans négociation avec les associations. Cette mesure a été présentée au Conseil de Paris sans discussion préalable.

Il considère par ailleurs que le véritable problème qui persiste est le manque de parkings. Depuis que la majorité socialo-communiste est au pouvoir à Paris, le 16^e arrondissement n'a eu aucune construction de parking.

La stratégie de la Mairie de Paris n'est pas une stratégie contre la pollution mais contre la voiture, en vue d'abonder les caisses de la Ville de Paris, qui sont en déshérence.

- Vœu relatif à la modulation des tarifs de stationnement pour les possesseurs de véhicule de fonction.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

Mme BOILLOT précise que ce vœu concerne aussi les tarifs de stationnement, cette fois-ci pour les voitures de fonction, le samedi. Ne pouvant pas disposer d'une carte résidentielle, les personnes concernées sont obligées de descendre toutes les deux heures, le samedi, pour payer le stationnement à l'horodateur. Dans ce cas précis, la question de motorisation ne se pose pas, car même dans le cas des voitures propres, la règle du stationnement rotatif s'applique.

M. WEILL indique qu'une application smartphone permet de payer sans avoir à se déplacer.

Mme BOILLOT rappelle que ce vœu a déjà été déposé au Conseil de Paris en décembre. Il est à nouveau déposé lors de ce Conseil, car la réponse, sur le fond, de M. Christophe NAJDOVSKI est toujours attendue.

M. GOASGUEN souligne que les véhicules concernés ne sont pas ceux des ministres, qui ne payent pas, mais les voitures de fonction et surtout celles des commerçants.

M. LAURET salue la détermination de Mme BOILLOT, qui pose à nouveau ce vœu afin d'obtenir une réponse plus précise. Il indique qu'une réflexion à ce sujet est en cours.

M. GOASGUEN relève que la majorité parisienne n'arrête pas de réfléchir. Cependant, des décisions doivent aussi être prises.

M. LAURET souhaite changer ce vœu, en incitant les flottes automobiles à passer à l'hybride rechargeable pour favoriser la transition énergétique. Cependant, pour les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de la « carte résident », une solution reste à trouver. Pour l'heure, comme l'a souligné M. WEILL, une application permet de payer le stationnement, le samedi, par l'intermédiaire de son smartphone.

A priori, ce ne sont que les samedis qui posent un problème pour les propriétaires de voitures de fonction. Ainsi, dans les considérants, la somme n'est plus de 513 euros à l'année.

Par ailleurs, ces personnes ont la chance de ne pas avoir à acheter une voiture, payer l'entretien et parfois même d'essence.

Le sujet abordé dans ce vœu est donc de faible importance.

M. GOASGUEN demande à M. LAURET de proposer à la Mairie de Paris de réfléchir sur l'absence de parkings. En construire permettrait en plus de relancer le BTP. La Ville de Paris s'y refuse pourtant systématiquement. Pourtant, la seule manière d'éviter que les gens sortent leurs voitures est de faire des parkings qui ne sont pas chers. En effet, des parkings peu chers inciteraient les personnes à y laisser leur voiture et à prendre les transports en commun.

L'idée de jouer contre la voiture est absurde, car cette dernière permet l'exercice d'une liberté publique fondamentale, à savoir la possibilité pour un individu de circuler librement. Le tout transport en commun est impossible. Les parkings sont donc nécessaires et de nouveaux devraient être construits.

M. LAURET explique que son groupe est favorable à la voiture, mais pas à la voiture polluante.

En ce qui concerne les parkings, la règle d'un parking pour un logement de deux personnes a été assouplie pour pouvoir construire plus. De plus, à Paris, 30 % des places de parking sont vacantes. Globalement, sur Paris, des places de parking sont donc disponibles, même si dans le 16^e arrondissement, ce n'est pas le cas. Les échanges de parkings entre sociétés privées, qui les détiennent, vides la nuit, et résidents qui recherchent une place pour la nuit, doivent donc être favorisés. Un certain nombre de start-up travaillent d'ailleurs sur ces possibilités d'échange. La Mairie du 16^e arrondissement devrait elle aussi travailler en ce sens pour favoriser l'accès aux parkings privés.

M. GOASGUEN constate que la réflexion avance à la Mairie de Paris, mais lentement. Cela fait douze ans que la Mairie du 16^e arrondissement travaille sur ces sujets, mais en pure perte, car la réponse de la Mairie de Paris est que la moitié des Parisiens n'a pas de voiture. Malheureusement, M. GOASGUEN n'arrive pas à expliquer à la Mairie de Paris que dans le 16^e arrondissement, la plupart des habitants disposent d'une voiture, voire de deux, et que par conséquent, la stratégie de l'Est parisien n'est pas nécessairement la même que celle de l'Ouest parisien. Pourtant, des places de parking pourraient être construites, ce qui éviterait de la pollution puisque les voitures y seraient stationnées et leurs propriétaires prendraient d'autres moyens de transport. M. GOASGUEN note que ces parkings seront d'ailleurs également nécessaires pour les voitures électriques.

Le vœu relatif à la modulation des tarifs de stationnement en fonction de la composition du foyer mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre, Mme ZWANG s'abstenant.

Le vœu relatif à la modulation des tarifs de stationnement pour les possesseurs de véhicule de fonction mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT, M. WEILL et Mme ZWANG s'abstenant.

- Vœu relatif au développement de la pratique du vélo à Paris.

Mme Julie BOILLOT rapporteur.

Mme BOILLOT estime que ce vœu pourrait être voté à l'unanimité, car il vise à développer la pratique du vélo pour lutter contre la pollution et fluidifier la circulation à Paris. Le vélo est un bon instrument, qu'il soit électrique ou manuel, qui permet d'arriver assez vite d'un point à l'autre. Le véritable défi est de renforcer la sécurité des cyclistes en développant les voies en site propre. Actuellement, les pistes sont encore trop partagées avec les voies de bus ou les automobilistes. La majorité du 16^e arrondissement souhaiterait également développer des infrastructures de pointe, dans l'esprit de la

coulée verte, ainsi que des grands axes Est-Ouest et Nord-Sud afin de développer la pratique du vélo dans Paris.

M. LAURET s'assure que ce vœu est bien parisien et est déposé dans tous les arrondissements.

M. LAURET considère que ce vœu fait un peu abstraction de la démarche de concertation menée par l'équipe municipale avec les représentants des usagers du vélo à Paris ainsi qu'avec les arrondissements.

Sur le fond, il juge que certaines propositions sont redondantes avec le plan déjà présenté, dont la création d'axes Est-Ouest et Nord-Sud. D'autres ne correspondent pas à ce qu'ont demandé les spécialistes ou les usagers, notamment l'usage cyclable de la petite ceinture ferroviaire, qui est uniquement évoquée, dans la consultation, par 23 personnes sur 7.000, soit 0.32 % des répondants. Réaménager toute la petite ceinture ferroviaire de la gare de Passy et de la gare d'Auteuil pour faire du vélo ne semble donc pas être une priorité.

M. LAURET conclut en estimant que des décisions communes doivent désormais être prises. Son groupe s'abstiendra sur ce vœu.

Mme BOILLOT remercie M. LAURET de donner le chiffre de 23 sur 7.000 sur la petite ceinture. En effet, elle n'a toujours pas reçu les réponses et la synthèse de ces réflexions et de cette consultation, malgré la question écrite adressée à M. NAJDOVSKI. Mme BOILLOT pense que le vœu va dans le bon sens et que l'opposition du 16^e arrondissement pourrait le voter avec la majorité.

M. LAURET rétorque qu'il y a certaines choses qu'il désapprouve dans ce vœu et qu'il ne peut donc pas voter pour.

M. GABORIAU se félicite du vœu proposé par Mme BOILLOT et insiste sur l'importance du développement de la pratique du vélo pour le 16^e arrondissement au niveau du Bois de Boulogne. En effet, de nombreuses concessions, des clubs sportifs et des jeunes, en particulier, demandent un accès avec des pistes cyclables et la possibilité de garer les vélos à des bornes, la navette reliant le Bois de Boulogne n'étant toujours pas effective. Cela permettrait aux parents d'éviter de faire des allers-retours dans le Bois de Boulogne pour accompagner leurs enfants aux clubs sportifs. Cela permettrait également de se rendre plus aisément dans les différentes concessions, comme les pavillons.

M. HERVOUET DES FORGES ajoute qu'une demande a été formulée pour avoir une station Vélib' devant les concessions sportives du Bois de Boulogne, comme c'est le cas dans le Bois de Vincennes.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 19h30.